

**Arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-  
Bruxelles portant clôture de la session ordinaire 2011-2012  
du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

**A. Gt. 19-07-2012**

**M.B. 07-09-2012**

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par les lois spéciales du 8 août 1988 et du 16 juillet 1993, visant à achever la structure fédérale de l'Etat et spécialement l'article 32, § 1<sup>er</sup>, § 3;

Vu le décret spécial du 30 juin 2006 modifiant l'article 32, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 telle que modifiée organisant le régime des sessions du Parlement de la Communauté française;

Sur la proposition du Ministre-Président,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - La session ordinaire 2011-2012 du Parlement de la Communauté française est close le 19 septembre 2012 à minuit.

**Article 2.** - Le Ministre-Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 19 juillet 2012.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE